



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centrales d'EDF

Question orale n° 1291

Texte de la question

M. Christian Bataille demande à M. le ministre de l'industrie de la poste et des télécommunications quelles mesures le gouvernement entend proposer pour maintenir l'activité de cette centrale, et dans l'avenir, garantir les ressources de la commune, pour éviter des conséquences désastreuses à Pont-sur-Sambre. La commune de Pont-sur-Sambre, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord), vit depuis 1961 au rythme de la centrale de production thermique d'EDF, implantée sur plus de 100 hectares. La 3e tranche, aujourd'hui seule exploitée, devait fonctionner encore plusieurs années, et la direction s'appretait à fêter prochainement son 30e anniversaire. Depuis, la décision d'ouvrir à la concurrence 25 à 30 % de la distribution française d'électricité a remis en cause la stratégie et les choix industriels d'EDF. L'annonce brutale de la fermeture de la centrale de Pont-sur-Sambre est un nouveau coup porté à ce secteur de la Sambre, dont l'économie est déjà fortement sinistrée et où le chômage atteint plus de 20 %. C'est une nouvelle menace de voir disparaître plusieurs centaines d'emplois et une part essentielle des revenus de la commune. En effet, EDF apporte 70 % de la taxe professionnelle et près de 55 % des recettes fiscales à la commune de Pont-sur-Sambre. L'activité de près de vingt sous-traitants locaux et les emplois induits sont également menacés par cette fermeture et ajouteront à la régression économique déjà dramatique que connaît ce secteur. Les populations de Pont-sur-Sambre et des communes voisines refusent d'avoir à supporter les conséquences d'une politique qui, après avoir livré une partie importante du marché de l'électricité à la concurrence, et brade les intérêts français, risque d'entraîner le démantèlement du service public d'EDF.

Texte de la réponse

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question n° 1291.

La parole est à M. Michel Fromet, suppléant M. Christian Bataille, pour exposer cette question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, Christian Bataille, absent pour des raisons personnelles, m'a prié de vous poser la question suivante.

La commune de Pont-sur-Sambre, qui fait partie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe située dans le Nord, vit depuis 1961 au rythme de la centrale de production thermique d'EDF, laquelle est implantée sur plus de 100 hectares.

La troisième tranche, qui est la seule à être exploitée, devait fonctionner encore plusieurs années, et la direction s'appretait à fêter prochainement son trentième anniversaire. Or la décision d'ouvrir à la concurrence 25 % à 30 % de la distribution française d'électricité a remis en cause la stratégie et les choix industriels d'EDF. Ainsi, l'annonce brutale de la fermeture de la centrale de Pont-sur-Sambre est un nouveau coup porté à ce secteur de la Sambre, dont l'économie est déjà fortement sinistrée et où le chômage atteint plus de 20 %.

La disparition de plusieurs centaines d'emplois et d'une part essentielle des revenus de la commune constitue une nouvelle menace. En effet, EDF apporte 70 % de la taxe professionnelle et près de 55 % des recettes fiscales de la commune de Pont-sur-Sambre. L'activité de près de vingt sous-traitants locaux et les emplois induits, sont également menacés par cette fermeture et ajouteront à la régression économique déjà dramatique que connaît ce secteur.

Les populations de Pont-sur-Sambre et des communes voisines refusent d'avoir à supporter les conséquences d'une politique qui, après avoir livré une partie importante du marché de l'électricité à la concurrence et brade les intérêts français, risque d'entraîner le démantèlement du service public EDF.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour maintenir l'activité de cette centrale et, dans l'avenir, garantir les ressources de la commune afin d'éviter des conséquences désastreuses à Pont-sur-Sambre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, il y a confusion dans la façon de présenter cette question: on ne peut mettre l'évolution effective du parc thermique classique dans la production d'électricité sur le compte de la directive électricité ! Je ne peux pas laisser dire, parce que c'est faux, que l'ouverture à la concurrence a eu pour conséquence de reorienter la stratégie industrielle et de production d'électricité d'EDF, ni qu'en acceptant la directive, qui a été longuement négociée, pendant sept ans, on a bradé les intérêts français. De tels propos me paraissent excessifs et je m'étonne qu'ils soient tenus par M. Bataille, car je sais le soin qu'il apporte à tous ces problèmes énergétiques.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Du fait du très net ralentissement de la consommation d'électricité on assiste, depuis 1993, à un retour à un taux de disponibilité du parc nucléaire durablement élevé. La directive n'y est donc pour rien. En raison de cette disponibilité du parc nucléaire, avec toutes les conséquences économiques qui en résultent, en dehors de toute stratégie industrielle, le parc thermique classique d'EDF est très peu utilisé depuis plusieurs années et le système électrique dispose aujourd'hui de marges de production importantes pour répondre à la demande. L'analyse prévisionnelle de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité montre que cette situation devrait perdurer au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, EDF a engagé, dès 1994 - cela n'a rien à voir avec la directive puisque celle-ci date de 1996 - , un programme d'adaptation de son parc thermique classique afin de prendre davantage en compte l'utilisation de la surcapacité nucléaire dans le domaine de la production électrique. Il s'est avéré qu'un certain nombre de tranches thermiques classiques pouvaient être retirées d'exploitation sans que le système électrique ne présente de risque de défaillance, afin d'éviter les dépenses d'exploitation inutiles. C'est pourquoi dix-sept tranches thermiques classiques, représentant une puissance totale d'environ 6 000 mégawatts, ont été mises à l'arrêt à ce jour.

EDF prévoit aujourd'hui de poursuivre ce programme d'adaptation, en particulier en mettant à l'arrêt 1 000 mégawatts supplémentaires, parmi lesquels la tranche de 250 mégawatts exploitée sur le site de Pont-sur-Sambre. Par ailleurs, l'entreprise envisage le déclassement d'une partie des tranches qui auront ainsi été mises à l'arrêt, tout simplement parce que l'évolution de l'outil de production électrique l'amène à se concentrer sur les tranches les plus performantes.

Une concertation s'est engagée entre la direction d'EDF et les organisations syndicales sur les mesures envisagées et sur leurs modalités de mise en œuvre. Aucune décision définitive de déclassement n'a été prise à ce jour, le projet d'adaptation du parc thermique classique d'EDF devant être présenté au prochain conseil d'administration d'EDF.

Des mesures d'accompagnement vont être recherchées pour chaque centrale concernée afin d'éviter que cette adaptation n'ait des répercussions graves sur l'emploi local et sur l'équilibre économique des collectivités locales concernées. À cet égard, vous avez eu raison d'évoquer l'importance de la centrale de Pont-sur-Sambre en matière de taxe professionnelle. S'agissant du personnel d'exploitation, chaque agent se verra proposer une solution conciliant au mieux ses propres souhaits et les besoins d'EDF. Toutes les solutions possibles seront étudiées en matière de compensation des emplois induits. Il va de soi que l'ensemble du dispositif fera l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part de mon département ministériel.

L'adaptation du parc thermique classique d'EDF est une démarche qui a été engagée depuis 1994, je le répète. Elle n'a donc rien à voir avec le projet de directive européenne sur le marché intérieur de l'électricité. Cette adaptation vise simplement à satisfaire la demande au moindre coût en maintenant la sécurité de la fourniture et la qualité du service, c'est-à-dire dans le respect des objectifs du service public de l'électricité.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Ce programme d'adaptation répond peut-être à une logique EDF, monsieur le ministre, il n'empêche qu'il va provoquer des tensions dans une région déjà extrêmement touchée par ailleurs. Quant aux propositions de reclassement éventuel des salariés dans le cadre d'un plan social que vous évoquez, elles ne suffiront pas à rassurer les intéressés qui savent bien qu'ils seront bientôt confrontés au néant en matière d'emploi.

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications. Je comprends bien votre reaction, monsieur le depute, mais les perspectives ouvertes a Electricite de France sont egalement de nature economique. Il faut comprendre que EDF a pour mission de servir l'electricite a l'ensemble des foyers, ou qu'ils soient situes sur le territoire national au moindre cout. S'engager dans la voie de la recherche de l'abaissement du cout n'est donc pas un objectif negligeable. Celui-ci aura du reste une contrepartie que nous sommes en train de negocier, en particulier dans le contrat de plan, a savoir un abaissement tarifaire.

J'ajoute que tout cela s'inscrit dans le cadre d'une volonte de developpement de l'activite de cette entreprise, en particulier dans le secteur international, et que les conditions de l'evolution economique representent un element sinon essentiel du moins important de la croissance de l'entreprise a l'exterieur. Je repete donc que nous ne pouvons pas rester insensibles aux consequences d'une telle evolution en termes d'aménagement du territoire et de conditions de reconversion. EDF et mon departement ministeriel feront preuve de la plus grande vigilance en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1291

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 279

Réponse publiée le : 29 janvier 1997, page 439

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 1997